



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU

84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un le 30 Juin à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

Présents : ROBERT Laurent, BEYSSIER Bernard, BOUTIN Mikaël, CHARAVIN Didier, Sébastien SILHOL, Jean-Luc DIGONNET, OLLINGER Georges, David GABRIEL, Mesdames, DALMAS Sophie, RABASSE Françoise, BLANC Nathalie.

Absents excusés : Yves GOLIARD, Marie-France MASSON, David GABRIEL.

Absent : Tom de CLERCK.

Secrétaire de séance : Georges OLLINGER.

Yves GOLIARD donne procuration à Laurent ROBERT

Marie-France MASSON donne procuration à Laurent ROBERT

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 11/05/2021.
- Délibérations : Approbation du règlement intérieur modifié de la cantine scolaire et de la garderie (CLAE).
- Délibération : Tarifs des repas restauration scolaire.
- Délibération : Modification des statuts de la CCVV n°13.
- Délibération : Création de deux poste nom permanents pour un accroissement temporaire d'activité.
- Délibération : Modification du tableau des effectifs du personnel.
- Délibération : Cimetière communal, procédure de régularisation, avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.
- Délibération : Chambres Régionales des Comptes PACA, observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat RAO.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à TDSP.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à GGL Aménagement.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à G3S Provence.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à G3S Provence.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour qui sont les suivants :

- Décision modificative N°2 BP général
- Participation 2021 Fonds d'aide aux jeunes en difficultés
- Tarifs CLAE

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ces trois points ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 11/05/2021.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ OBJET : Décision modificative n°2 Budget Général

Travaux Boulangerie

Suite à l'oubli dans la décision modificative n°1 du 11/05/21 de la plus-value de l'avenant du lot n°1 gros œuvre et des travaux d'extension électrique effectués par ENEDIS, une nouvelle décision modificative de + 19 000 € est nécessaire sur le budget principal intitulé : opération réaménagement de la boulangerie.

Et une diminution de crédit est nécessaire de -19 000 € au budget opération travaux divers.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux supportés par la commune s'élève à 225.000 €, TVA et subvention déduites.

Une diminution de 5000 € peut-être envisagée pour des travaux non réalisés sur le lot n°1.

Il est rappelé qu'un emprunt de 100.000 € sur 15 ans, a été contracté par la municipalité.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DE COMPTES	DIMINUT/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS €	COMPTES	MONTANTS €
OP : TRAVAUX DIVERS		19 000,00		
Immo.corporelles en cours-Constructions	2313	150		
OP : REAMENAGEMENT BOULANGERIE				19 000,00
Immo. corporelles en cours - Constructions			2313	159
DEPENSES - INVESTISSEMENT		19 000,00		19 000,00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Au sujet de la boulangerie, il est décidé de poser 3 panneaux « arrêt minute », l'un le long de la chapelle, les autres au coin de la place. Le panneau actuel relatif à l'arrêt des moteurs sera enlevé.

Des riverains se plaignent du bruit des compresseurs posés en façade. Ce problème concerne les boulangers.

✓ OBJET : Approbation du règlement intérieur modifié de la cantine scolaire et de la garderie (clae)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie (CLAE).

Monsieur le Maire donne lecture du règlement

Après lecture Le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie (CLAE) modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire et tous les documents liés à cette affaire.
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2021/2022 et sera adressé à chaque famille avec la fiche de renseignements.

Monsieur l'Adjoint au Maire Bernard BEYSSIER demande que les menus, soient communiqués par le responsable de la cantine une semaine avant chaque changement de menus.

Rappel sera fait au responsable.

Arrivée de David GABRIEL à 18H20.

✓ Tarifs repas au restaurant scolaire

Monsieur Laurent ROBERT, Maire de la Commune de Rasteau, propose de fixer pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs des repas servis dans la cantine pour les élèves, ainsi que ceux des adultes.

Il informe que suite au décret 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement.

Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération du 30 Juillet 2015 à 2.70 euros pour les élèves et 5.40 euros pour les adultes.

Suite à la mise en place du portail famille, et afin d'inciter les parents à respecter l'obligation de réservation des repas le vendredi avant 17H00 pour la semaine suivante.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif majoré de 6 euros pour les repas hors réservations avec un but dissuasif.

En effet, le rajout des enfants inscrits en dernière minute, ou non-inscrits, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des présences et de commandes de repas.

A partir du 1^{er} septembre 2021 :

- Le repas élève reste au prix de 2.70 euros.
- Le repas adulte reste au prix de 5.40 euros.
- Le repas élève majoré sera à 6,00 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2021.

✓ Tarifs 2021/2022 accueil périscolaire de loisirs « la toupie verte ».

Monsieur Laurent ROBERT, Maire de la Commune de Rasteau, propose de fixer pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs pour l'accueil périscolaire de loisirs « la toupie verte ».

Il rappelle que le prix les de l'accueil périscolaire de loisirs CLAE avait été fixé par délibération du 25 Novembre 2009, avec deux tarifs :

Quotient familial inférieur ou égal à 1196 € : 0.90€ pour le matin et 0.90 € pour le soir,

Quotient familial supérieur à 1196 € : 1.00 € poule matin et 1.00 € pour le soir.

Suite à la mise en place du portail famille, et afin d'inciter les parents à respecter l'obligation de réservation du CLAE le vendredi avant 17H00 pour la semaine suivante.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif majoré de 3 euros matin et soir, pour les inscriptions au CLAE hors réservations avec un but dissuasif.

En effet, le rajout des enfants inscrits en dernière minute, ou non-inscrits, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des présences.

A partir du 1^{er} septembre 2021 les tarifs seront les suivants:

- Quotient familial inférieur ou égal à 1196 € reste à 0.90 € pour le matin et le soir
- Quotient familial supérieur à 1196 € reste à 1.00 € pour le matin et le soir
- Le tarif majoré par élève matin et soir sera à 3,00 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2021.

✓ Modification des statuts de la CCVV n°13

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du conseil communautaire du 31 mars 2021 de délibérer la prise de compétence pour l'intercommunalité d'organisation de la Mobilité Locale, une modification des statuts de la Communauté de communes Vaison Ventoux s'impose.

L'intercommunalité saisit l'opportunité de cette modification des statuts pour :

- Prendre de nouvelles compétences nécessaires à la mise en œuvre des orientations politiques de l'intercommunalité :
 - o L'établissement et l'exploitation sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, conformément a notre stratégie d'équipement du territoire en matière de Très Haut Débit
 - o Création et gestion d'un « Espace France Service »
- Réorganiser les statuts selon les attendus préfectoraux : changement de dénomination du chapitre « compétences optionnelles », dorénavant intitulé « Compétences supplémentaires d'intérêt communautaire »
- Actualiser le contenu de certaines compétences au regard de l'évolution de l'action intercommunale, et corriger des points de mise en forme

Aussi,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, il conviendrait d'approuver les statuts existants comme suit :

CHAPITRE I / COMPETENCES OBLIGATOIRES

§ 1 Développement économique

1.3 Mise en œuvre et suivi ou participation à des programmes de développement locaux initiés par l'Europe, l'Etat, la Région ou le département (Leader, Contrats territoriaux...)

§ 3 Aire d'accueil des gens du voyage

~~3.1~~ Aménagement et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage située sur le territoire de la Communauté de Communes

§ 4 Collecte et traitement des déchets ménagers :

~~4.1~~ Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

- Collecte, transfert et traitement
- Réalisation et gestion de déchetteries

CHAPITRE II COMPETENCES OPTIONNELLES SUPPLEMENTAIRES OPTIONNELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRES

§ 3 - Politique du logement social et du cadre de vie

§ 4 - Equipements sportifs - sociaux culturels et scolaires

- Réalisation et gestion d'une école intercommunale de musique et de danse
- Participation à toutes manifestations culturelles, touristiques... liées aux activités de la Communauté de Communes
- ~~Etude, Réalisation et Gestion de la future piscine intercommunale~~
- Réalisation, Aménagement, entretien et gestion du club jeunes « Espace Jeunes » sous la forme d'un fonctionnement multisites

§ 6 - Création et gestion d'un « Espace France Services »

Création et gestion d'un « Espace France Services » et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

CHAPITRE III COMPETENCES FACULTATIVES

§ 3. Transports des personnes Mobilité

3.1 Organisation de la mobilité locale au sens de l'article 1231-1 du code des transports :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- Organiser des services de transport scolaire,
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives,
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

§ 14- Technologies de l'Information et de la Communication

- *Etablir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour la partie drômoise de son territoire, tel que défini par l'Article L1425-1 du CGCT*
- *Initiation aux techniques de l'information et de la communication*
- ~~*Etude et réalisation de tout nouvel équipement destiné à améliorer la couverture internet haut débit (débit supérieur à 512kbps) sur la commune de Savoillans*~~
- *Participation au financement des équipements liés à la couverture internet Très haut débit et au déploiement de la fibre optique pour la partie vauclusienne de son territoire*

Après lecture des nouveaux statuts le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les modifications de statuts telles que proposées ci-dessus,

ADOPTE les nouveaux statuts,

A propos de la compétence « déploiement de la fibre optique », le conseil municipal fait part de son insatisfaction quant à la qualité de la pose.

Le conseiller municipal Georges Ollinger en incombe la responsabilité aux nombreuses sous-traitances dont le travail n'est pas contrôlé.

✓ Création de poste non permanents pour une accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de créer un emplois d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe non permanents 35H35 suite au départ en retraite de Mme Cid Marie au 1^{er} septembre 2021, et également un emploi d'Adjoints Technique Territorial de 2^{ème} classe 26H35ème au 1^{er} septembre 2021, et compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021/2022 dans le service scolaire et périscolaire.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire
- Modifie le tableau des emplois

✓ Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 24 novembre 2020 n°64/20 ; relative au tableau des effectifs du personnel. Classement indiciaire des emplois Communaux.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte les modifications du tableau des emplois suivants :

Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet soit 26h00/35^{ème} au 1^{er} Septembre 2021.

Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35H35^{ème}) non titulaire.

Suppression du poste d'adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps non complet (11H34/35^{ème}) non titulaire.

Dit que les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés avec effet au 1^{er} Septembre 2021 :

- * 1 Attaché territorial
 - * 1 Rédacteur
 - * 1 Adjoint administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème})
 - * 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2^{ème} classe (31H30/35^{ème})
 - * 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 1^{ère} classe (16H00/35^{ème})
 - * 2 Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe
 - * 1 Adjoint Territorial d'animation principal 2^{ème} classe
 - * 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe non titulaire
 - * 1 poste d'adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps non complet (20H00/35^{ème}) non titulaire.
 - * 1 poste d'Adjoint d'animation Territorial de 2^{ème} classe
 - * 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet soit (26H35^{ème}) non titulaire.
 - * 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à temps complet non titulaire.
- * L'échelonnement indiciaire et la durée de carrières de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire rappelle que certains cadre d'emplois ne sont pas pourvus, mais que si un agent devait changer de grade, cela ne nécessiterait pas la révision du tableau des effectifs.

✓ Cimetière communal, procédure de régularisation, avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime de terrain commun

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 13/04/2021, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui

souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport du maire décide à l'unanimité :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de trentenaires et de fixer le prix de la concession à 300 € le m² occupé.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 15 Janvier 2022, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un vaste travail accompli avec la collaboration efficace du Cabinet Elabor, qui générera toutefois une surcharge de travail administratif et de communication pour le secrétariat de Mairie.

Monsieur l'Adjoint au Maire explique la procédure, justifiée par le manque actuel de places disponibles.

Il y a au total 212 emplacements, dont 26% ne sont pas entretenus et que de nombreuses concessions, sont situées en terrain commun, ce qui ne donne aucun droit pérenne aux familles.

Pour notre village de 850 habitants, il faudrait 40 places disponibles.

Après avertissement et enquête clôturés, après la Toussaint, début 2022, la mairie récupérera le terrain commun. Les familles qui se seront fait connaître se verront proposer plusieurs solutions de régularisation :

-1 rachat de la concession familiale en lieu et place de la sépulture. De ce fait les ayants droits qui régularisent ne deviennent pas concessionnaires mais possèdent un droit à inhumation.

-2 exhumation et le transfert du ou des défunts à la demande des familles dans une concession existante où nouvellement attribuée et ce à leurs frais en se rapprochant d'une entreprise funéraire.

-3 l'abandon pur et simple de la sépulture attesté par une lettre manuscrite.

✓ Chambres régionales des comptes, observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat RAO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.243-8

Considérant :

- Que la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte Rhône Aygues Ouvèze pour les exercices de 2013 et suivants,
- Que ledit rapport a été communiqué au délégués syndicaux et a fait l'objet d'un débat au sein du Comité Syndical du 25 mars 2021 qui en a pris acte.
- Que conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridiction Financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre

régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

- Que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.
- Que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze sur les exercices 2013 et suivants, a été notifié à la Commune avec obligation de le communiquer à l'assemblée délibérante pour y être débattu,
- Que le Rapport d'observations définitives a été joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze sur les exercices 2013 et suivants,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

Monsieur le Maire évoque une probable restriction des conditions d'irrigation à l'avenir.

✓ Levée du D. P. U.

Monsieur l'adjoint au maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 rue Charles De Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à la société TDSP domiciliée 47 rue Saint Martin, 84100 ORANGE.

Ce bien est situé au lieu-dit « Le Rouge », parcelle E 1118 d'une superficie de 00ha05a90ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ce bien, donc de lever le droit de préemption urbain

✓ Levée du D. P. U.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Anaïs VICAN-DI-MARCO Notaire à SAINTE CECILE LES VIGNES 84290, 358 Route de Valréas.

Ce bien appartient actuellement à GGL AMENAGEMENT domicilié à MONTPELLIER 34000, 111 place Pierre Duhem Les Centuries III

Ce bien est situé au lieu-dit «Cacharel», lot n°5 parcelle C 1071 d'une superficie de 00ha08a17ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ce bien, donc de lever le droit de préemption urbain

✓ **Levée du D. P. U** Le conseil municipal à l'unanimité décide

Monsieur l'adjoint au maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 rue Charles De Gaulle.

Ces biens appartiennent actuellement à la société G3S PROVENCE domiciliée 131 Rue du Docteur Paul Jordana, 30670 AIGUES-VIVES.

Ces biens sont situés au lieu-dit « La Garriguette », parcelle E 1092 d'une superficie de 00ha01a57ca, parcelle E 1105 d'une superficie de 00ha02a43ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

✓ **Levée du D. P. U**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 rue Charles De Gaulle.

Ces biens appartiennent actuellement à la société G3S PROVENCE domiciliée 131 Rue du Docteur Paul Jordana, 30670 AIGUES-VIVES.

Ces biens sont situés au lieu-dit « La Garriguette », parcelle E 1099 d'une superficie de 00ha04a01ca, parcelle E 1100 d'une superficie de 00ha00a48ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

✓ **Participation 2021 fonds d'aide aux jeunes en difficultés**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Fonds d'Aide aux Jeunes est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

La montant de la participation retenue par le Département pour le FAJ est la suivante de 0 à 2000 habitants : forfait 200 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Le versement d'une participation de 200 € au titre de l'année 2021 au Fonds d'Aide aux Jeunes.

✓ **QUESTIONS DIVERSES**

- L'appel d'offres pour la phase 2 des travaux de voirie route du stade sera clôturé le 1^{er} Juillet.
La CAO sera convoquée le 9 Juillet.

Les travaux devraient être entrepris en octobre, pour une durée de 3 mois.

- Lecture d'une lettre de remerciements de Monsieur Guy CHAUVIN, pour les travaux d'embellissement du village déjà réalisés et très appréciés par la population.
- Monsieur Mikaël BOUTIN s'enquiert du projet de la micro crèche.
Monsieur le Maire fait savoir que la CAF a refusé les subventions aux auteurs du projet, cela menace ce projet privé.
Si celui-ci n'aboutit pas, la CCVV envisage la création d'une micro crèche intercommunale, ce qui serait plus avantageux pour la commune. A suivre.
- La mairie a reçu les remerciements de la famille Girard pour la gerbe offerte suite au décès de Monsieur René GIRARD.
- Le locataire de l'appartement de la Poste a fait part de sa grande satisfaction suite à l'isolation de la toiture. Ces travaux ont été entièrement subventionnés et non rien coutés à la municipalité.
- Monsieur le conseiller municipal David GABRIEL signale l'insuffisance de l'éclairage du stade. Un avis est sollicité auprès de Tom de CLERCK pour amélioration.
- La pose et le retrait des barrières sur la place lors de manifestation au bar posent problème. Des arrêtés en fixant les conditions seront pris.
Monsieur l'Adjoint au maire Didier CHARAVIN rappelle que ce genre de manifestations tombe sous le coup de la loi Vigipirate, encore en vigueur.
Peut-être devrait-il être envisagé de placer des voitures béliers.
- Messieurs les conseillers municipaux David Gabriel et Georges Ollinger font rapport du fonctionnement enfin satisfaisant de l'alimentation en eau des fontaines et la citerne d'arrosage du stade.
L'arrosage du stade exigera une attention et un entretien suivis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Le Conseil Municipal,